



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

**Procès-verbal
de la séance du 3 juillet 2020**

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 3 juillet 2020 à la salle de la Trocardière:

L'an deux mille-vingt,

Le trois juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Allard, maire sortant et doyen d'âge, suivant la convocation faite le 29 juin 2020.

Etaient présents :

M. Faës, M. Audubert, Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, M. Quéraud, Mme Cabaret-Martinet, Mme Poirout, M. Soccoja, M. Neau, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, M. Gaglione, Mme Landier, Mme Deletang, Mme Coirier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, M. Brianceau, Mme Paquereau, Mme Bourgeois, Mme Leray, Mme Daire-Chaboy, M. Chusseau, M. Gellusseau, Mme Fond, Mme Guiu, Mme Burgaud, M. Mabon, Mme Bretéché, M. Allard, M. Mosser, Mme Bugeau Gergaud, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Vendé (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Charbonnier (pouvoir à M. Mosser)

M. le Maire sortant, Gérard Allard, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

M. Gérard Allard

1. Installation du conseil municipal

Le doyen de séance M. Gérard Allard

2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Maire

Le Maire nouvellement élu, M. Hervé Neau

4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Charte de l'élu local
7. Délégations attribuées au Maire par le conseil municipal

N° 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Allard, maire sortant, donne lecture de l'exposé suivant :

La convocation qui vous a été adressée conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réunion de ce jour a pour objet l'installation du conseil municipal.

M. Allard rappelle les résultats de l'élection du 22 mars 2020 :

Inscrits	30 272	
Votants	10 302	34,03 %
Abstentions	19 970	65,96 %
Exprimés	9 992	96,99 %

Listes	Nombre de voix	%	Nombre de sièges Conseil municipal / Conseil communautaire
Bien Vivre Ensemble – Allard Gérard	2 271	22,72 %	5 / 1
Rezé Citoyenne – Neau Hervé	6 057	60,61 %	35 / 5
Rezé Ville de Projets – Louarn Yannick	1 664	16,65%	3 / 0

M. Allard fait connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus.

En vertu des articles L 2121-1 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

L'ordre du tableau se trouve établi comme suit :

NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Conseillers communautaires
FAËS	Jean-Christophe	13/08/1956	
AUDUBERT	Philippe	01/01/1957	
METAYER	Martine	07/01/1957	X
BOUYER	Roland	30/10/1958	
PINEAU	Jacques	16/02/1959	
BOROT	Jean-Max	01/07/1959	
HERVOUET	Annie	08/05/1960	
QUERAUD	Didier	02/09/1960	
CABARET-MARTINET	Agnès	05/06/1962	
POIROUT	Dominique	10/12/1962	
SOCCOJA	Jean-Michel	21/08/1963	
NEAU	Hervé	03/09/1963	X
QUENEA	Pierre	18/01/1964	X
JEHAN	Alain	01/03/1967	
KABBAJ	Anas	27/06/1967	X

GAGLIONE	Jean-Louis	24/01/1968	
LANDIER	Sylvie	15/04/1968	
DELETANG	Fabienne	03/07/1968	
COIRIER	Isabelle	23/09/1968	
LETROUVE	Franck	12/10/1969	
GALLAIS	Anaïs	18/05/1971	
DESGRANGES	Catherine	17/04/1972	
BRIANCEAU	Hugues	27/09/1972	
PAQUEREAU	Eva	04/03/1973	
BOURGEAIS	Agnès	24/12/1973	
LERAY	Isabelle	10/03/1974	X
DAIRE-CHABOY	Carole	11/01/1975	
CHUSSEAU	Loïc	20/04/1975	
GELLUSSEAU	Benjamin	29/01/1977	
FOND	Nathalie	30/01/1977	
GUIU	Claire	02/05/1980	
BURGAUD	Cécilia	17/07/1985	
MABON	Nicolas	20/10/1985	
VENDE	Maxime	26/09/1986	
BRETECHE	Juliette	20/05/1991	
ALLARD	Gérard	11/01/1953	X
MOSSER	Yves	31/01/1956	
CHARBONNIER	Véronique	14/12/1967	
BUGEAU GERGAUD	Hélène	20/06/1969	
NICOLAS	François	12/07/1969	
LOUARN	Yannick	04/12/1966	
LE FORESTIER	Laurent	27/03/1972	
BENNANI	Sophia	23/05/1973	

M. Allard installe les présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Ensuite, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au doyen d'âge du conseil, de bien vouloir prendre la présidence pour l'élection du Maire.

M. Allard précise qu'étant lui-même doyen d'âge, il propose de prendre la présidence de la séance.

N° 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour constater les délibérations qui vont être prises au cours de ce conseil, et conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le président, **M. Allard**, doyen d'âge, propose de désigner un(e) secrétaire de séance.

Traditionnellement la charge de secrétaire pour la séance d'installation du conseil municipal est dévolue au (à la) plus jeune élu(e).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de porter son choix sur **Mme Juliette Bretéché** pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne comme secrétaire de séance : **Mme Juliette Bretéché** qui accepte ces fonctions

N° 3. ELECTION DU MAIRE

M. Allard donne lecture de l'exposé suivant :

« Mes chers collègues,

Je me trouve dans une position bien étrange devant vous aujourd'hui puisque, après la défaite de la liste que je conduisais, je dois passer le témoin à Hervé Neau, qui était en bonne place dans mon équipe de 6 ans.

Cette défaite est largement liée à l'abstention et aux dysfonctionnements internes à la majorité municipale de 2014. Autant le dire clairement, cet échec, je me dois de l'assumer pleinement. Un Maire a en effet la lourde charge de constituer, d'animer et de fédérer une équipe et, s'il n'y parvient pas - quelle que soit l'attitude des uns et des autres - il en est tenu pour responsable. J'en suis donc responsable.

Mais je suis aussi responsable d'un très bon bilan de mandat.

Je ne m'étendrai pas sur le travail considérable que nous avons accompli pendant ces 6 années : ce bilan, vous le connaissez, et j'ai la faiblesse de penser que le temps lui rendra justice. Je le dis avec d'autant plus de sérénité que ce bilan ne m'appartient pas : il fait honneur à tous ceux qui ont partagé ces six ans à mes côtés. Il fait honneur à la ville et aux rezéens.

Je n'ai pas d'amertume parce que je sais que la vie politique est rude et parfois injuste.

Je dois cependant revenir avec sincérité sur un épisode qui m'a profondément blessé : je parle des critiques instrumentalisées qui se sont abattues sur moi et sur certains élus à propos de ce qui s'est déroulé dans un accueil périscolaire. Cette utilisation d'une affaire criminelle ne fait pas honneur à la politique.

Les premières victimes, ce sont les enfants et les familles. Même si nombreux ont été aussi les agents, les cadres de la ville qui ont souffert de cette affaire. En tant que maire, oui, personnellement j'ai été profondément blessé de cette affaire. L'éducation, la protection de l'enfance c'est mon métier de formation. J'ai été Vice-Président à la protection de l'enfance au département. Et je suis aussi papa d'une fille de 11 ans.

Là encore, le recul dira le vrai et fera justice de ces infamies, mais je dois vous dire que, de tous les conflits que j'ai eu à gérer, c'est le seul qui laissera des traces douloureuses dans ma mémoire. Pour le dire plus nettement, cette blessure n'est pas encore cicatrisée en moi. Je le souligne pour que cet épisode nous fasse tous réfléchir : la politique locale mérite de l'honnêteté, car la rudesse du combat politique est vaine - je le perçois d'autant mieux désormais que j'ai un combat beaucoup plus rude à mener. Et l'esprit de revanche ne fait jamais un projet.

On n'a retenu souvent d'un mandat que les grands investissements. Ils marquent effectivement l'histoire d'une ville, mais nous n'en sommes plus à l'heure des maires bâtisseurs, qui géraient leur ville grâce aux recettes fiscales en constantes progressions et aux augmentations d'impôts.

Ma grande fierté dans ce mandat, ce ne fut pas d'avoir inauguré des équipements prestigieux, mais d'avoir réglé des problèmes qui restaient en souffrance depuis longtemps.

Je n'en citerai que trois parmi beaucoup : avoir remis le CSC du Château en état de marche, avoir réglé une crise financière qui menaçait l'existence même de l'Arpej et avoir pris à bras le corps le dossier difficile des bidonvilles des familles Roms. Je tenais à citer ces trois exemples parce qu'ils sont emblématiques du travail des élus dont le lot

quotidien est de régler des dossiers, ingrats, complexes, où il n'y a que des coups à prendre, peu de remerciements à attendre et qui sont bien vite oubliés. J'ajouterai enfin à cette liste le skate-park qui a été demandé par de jeunes rezéens et que j'ai mis un point d'honneur à réaliser pour répondre à leur attente.

Avant de m'effacer, je voudrais remercier tous les rezéens qui m'ont fait confiance malgré les difficultés et adresser un message particulier aux employés municipaux et à leur direction générale. Les rezéens peuvent être fiers d'avoir pour les servir des fonctionnaires locaux compétents et travailleurs, de toutes les catégories, ouvriers, employés et cadres. Ils assurent quotidiennement des services publics de qualité et ils ont su, notamment dans le temps extraordinaire du confinement, être présents aux côtés des rezéens, en commençant par les plus en difficulté. Je tenais à le souligner parce que, dans la liste des métiers qui ont aidé le pays à rester debout pendant le pire de la pandémie, les employés municipaux ont rarement été cités.

Une grande reconnaissance pour ma femme, ma fille, mes grands fils et mes amis que j'ai négligé pendant cette mandature.

Pour finir, il me reste, à te souhaiter, Hervé, Monsieur le maire, pleine réussite dans ton mandat. Tu peux être assuré que moi, jamais je ne me laisserai aller à la critique facile ou démagogique de ton action - tout simplement parce que je respecte cette belle fonction et que je connais l'extrême difficulté du travail d'un Maire.

J'ai d'abord été un élu de base, élu de quartier, puis un adjoint et enfin un Maire : je peux aujourd'hui témoigner que rien ne prépare à la pression constante qui est inhérente à la charge de premier magistrat. Le maire est soumis sans cesse à des injonctions contradictoires : il doit, par exemple, faire vivre un collectif d'élus, mais également prendre chaque semaine des décisions qu'il est le seul à pouvoir assumer.

Je garderai de cette charge à la fois un sentiment de solitude, mais aussi une intense satisfaction d'avoir participé à une œuvre collective au service de Rezé.

Je n'ai finalement qu'un seul regret : celui de constater que la distance des Français vis-à-vis de la politique s'étend désormais au niveau local. Que des élections municipales connaissent une participation aussi minime, comme cela a été le cas à Rezé dimanche dernier, voilà un échec collectif qui doit inciter tous les élus à beaucoup de modestie, à abandonner les postures politiciennes qui ne dupent personne, à faire coïncider leurs pensées avec leur parole et leurs discours avec leurs actes. C'est là où l'équipe municipale nouvellement élue est désormais attendue.

Je quitte mes fonctions en gardant pour cap le développement équilibré d'une ville qui me tient à cœur et les valeurs de solidarité qui nous guident depuis tant d'années. Rezé est une ville agréable à vivre, innovante, appréciée par toutes les générations. Je formule le vœu que ces qualités et tous ces atouts soient préservés.

J'ai enfin une requête à te faire Hervé c'est de tenir 2 promesses que j'ai faite. D'honorer par une dénomination de lieu ou d'équipement 2 personnalités estimables et emblématiques de l'esprit de solidarité des rezéennes et des rezéens. Il s'agit de Louis Jarnet décédé quelques jours avant le confinement. Il était un médecin et un homme bon engagé à Rezé dans de nombreuses causes humanistes et sociales.

Et Odette Robert, décédée du COVID. Elle était membre fondatrice du conseil citoyen du Château, et militante inlassable et courageuse au service des plus démunis.

Je souhaite sincèrement à votre nouvelle équipe la réussite parce que je veux que ma ville réussisse. C'est aussi l'intérêt des rezéens pour lesquels j'ai la plus grande affection. »

M. Allard, doyen d'âge, donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les termes des articles L2122-4, L.O.2112-4-1, L2122-7 et L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article LO2122-4-1 :

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Article L2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L2122-12 :

« Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. »

Le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Allard donne ensuite la parole aux différents groupes politiques :

M. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

« Salut à toi citoyenne, salut à toi citoyen, salut à toi qui n'a pas accès à la citoyenneté, salut à toi l'exclu, salut à toi le réfugié politique, économique ou climatique,

Il est temps de s'inscrire dans le présent et de construire notre avenir commun.

Face aux défis du XXIème siècle, nos sociétés doivent abandonner les compétitions et privilégier l'entraide, le partage et le respect. Nous avons mis en pratique ce choix politique durant la campagne électorale. Nous déclinons cette volonté dans toutes nos actions d'élue-s minoritaires.

Merci aux 1304 citoyennes et citoyens qui ont osé voter pour la première liste écologiste autonome à Rezé: "Bien vivre à Rezé ». En votant pour Europe Ecologie - Les Verts, ils et elles ont voté pour les trois piliers qui ont émergés de nos réunions rezéennes : "Protéger les personnes, respecter la vie, partager le pouvoir". Pour respecter ce vote, nous vérifierons, mesure par mesure, délibération par délibération, le respect de ces trois piliers. Ceci qui nous permettra de nous opposer ou de soutenir les actions de la nouvelle équipe municipale.

La liste conduite par Gérard Allard a accueilli avec bienveillance et intégré nos propositions pour Rezé. Merci à la liste d'union de la gauche et des écologistes d'avoir enrichi et mis en avant au second tour tout ce pour quoi nous luttons au premier tour. Merci au 2271 citoyennes et citoyens qui en votant pour « Bien vivre ensemble à Rezé » nous permettent de siéger au conseil municipal.

"Bien vivre ensemble à Rezé", la liste d'union de la gauche et des écologistes a proposé une feuille de route simple: agir collectivement et massivement avec l'ensemble des rezéennes et rezéens pour limiter les dérèglements climatiques tout en s'assurant que toutes les rezéennes et tous les rezéens vivent décemment, inconditionnellement. En tant qu'élue-s minoritaires, nous respecterons ce choix collectif assumé.

Tout au long de ce mandat, nous serons cette minorité bienveillante qui utilisera tous les moyens que nous accordera la majorité pour rappeler que les villes sont des actrices essentielles de l'aggravation ou de la limitation des bouleversements climatiques et qu'il est indispensable de donner à toutes et tous un accès inconditionnel aux biens et services essentiels. Ensemble, nous inciterons la mairie à protéger les personnes, respecter la vie et partager le pouvoir avec tous et toutes les rezéennes.

Nous devons collectivement ralentir, prendre le temps de vivre, partager, réinventer une vie plus conviviale et respectueuse de l'avenir.

Merci de votre attention. »

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le président de séance,

Chères Rezéennes chers Rezéens, Chers collègues,

Nous tenons à remercier l'ensemble des Rezéens pour leur accueil durant cette campagne, leur participation aux débats, au scrutin et ce malgré un état sanitaire unique.

Je remercie les électeurs qui se sont déplacés dans les urnes pour porter leurs voix au débat démocratique sur Rezé. Nous réitérons nos félicitations à la Liste Rezé Citoyenne.

Le débat d'idée et la co-construction devront s'inscrire dans la durée sur ce mandat pour construire la ville de demain. Nos 3 élus et notre équipe de colistiers joueront pleinement leur rôle de porte-parole. Nous continuerons à nous investir de façon constructive et participative pour écouter les Rezéens, travailler les dossiers et proposer des idées novatrices à Rezé.

La période exceptionnelle, que nous traversons est une période de forts changements. En tant qu'élus de la république nous nous inscrivons sur les valeurs d'entraide, d'ordre, de respect et de confiance.

Cette période de crise doit être génératrices d'opportunités aux innovations et aux projets.

Nous sommes à votre entière disposition pour travailler ensemble en co-construction sur les sujets que vous souhaiteriez développer à Rezé.

Nous pourrions intégrer à votre demande les groupes de commissions sur les sujets conjoncturels et structurels.

Nous vous remercions pour votre réponse,

Notre groupe d'élus « Rezé ville de projets » sommes une minorité constructive et une minorité vigilante.

Avec :Sophia Bennani, Laurent le Forestier et moi-même. Groupe d'élus Rezé Ville de projet, la République en Marche et Modem.

Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Mesdames et Messieurs,

Pour commencer, Rezé à Gauche Toute veut remercier les électrices et les électeurs qui ont voté pour notre liste au premier tour de l'élection municipale et communautaire.

Nous sommes aussi satisfaits de l'accord trouvé avec Rezé Citoyenne pour le deuxième tour, qui nous permet de travailler sur un a priori de confiance, tout en gardant notre liberté de parole et de vote.

Comme nous l'avons déjà dit, Rezé à Gauche Toute se félicite du résultat des élections de dimanche dernier. Nous avons en effet contribué, à notre échelle, au résultat de ce scrutin, qui laisse entrevoir un espoir de changement à gauche.

Et au vu de ce résultat, il faut croire que les électrices et les électeurs n'ont eu peur ni des « frondeurs » ni de « l'extrême gauche », comme certain.e.s ont pu le dire ou l'écrire.

RàGT tient d'ailleurs à rappeler ici que notre association n'est pas un parti politique d'extrême gauche, mais une association d'éducation populaire. Pour rappel, l'éducation populaire reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer. Cette éducation doit être l'occasion de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à écouter...

A la lecture du programme de Rezé Citoyenne, nous retrouvons certaines de ces valeurs qui doivent piloter la démocratie locale. Il faut maintenant que ce changement se concrétise dans la vie quotidienne des habitantes et des

habitants de Rezé. RàGT y veillera. Certains, et souvent nous-mêmes, nous qualifions parfois d'aiguillons. Cela nous convient parfaitement !

La situation inédite du confinement de la population a mis en lumière les faiblesses et les fragilités de notre mode de vie et d'organisation, les inégalités criantes en terme de conditions de vie, et de conditions de travail très difficiles pour celles et ceux qui ont montré leur dévouement dans cette crise. Nous devons prendre cette crise comme une occasion de remettre à plat ce qui nous semblait évident, et de remettre en cause les principes qui guident actuellement nos vies. Il est urgent de repenser la place du citoyen dans la vie de la cité, du poids de la métropole, de l'autonomie alimentaire, de la résilience de notre bassin de vie. La solidarité ne doit pas être une option, mais l'articulation de nos choix. Les questions écologiques ne doivent pas se borner à repeindre en vert la croissance, mais doivent nous guider vers une sobriété heureuse et choisie.

Notre groupe indépendant continuera de faire des propositions, qui pourront parfois paraître radicales pour certain.e.s, sur une autre manière d'exercer la démocratie, mais aussi sur l'urgence écologique, l'urgence sociale, le bien-être de chacun et le bien-vivre ensemble.

Nous continuerons de jouer, lorsque nécessaire, notre rôle d'aiguillon, afin que se construise une ville plus solidaire et plus écologique.

De même, notre groupe autonome saura montrer ses désaccords avec les membres de l'équipe municipale, comme cela arrive normalement dans un débat démocratique.

Rappelons enfin que nos interventions en conseil municipal, et dans notre participation aux diverses commissions et instances de la ville, seront aussi celles de notre association, dont les adhérent.e.s participent pleinement au positionnement et aux prises de décisions des élu.e.s.

Nous abordons donc cette troisième participation à la vie municipale avec enthousiasme et énergie. »

Mme Bretéché donne lecture de l'exposé suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Rezéennes et rezéens, chers collègues,

J'interviens ce soir au nom du groupe Rezé Citoyenne et c'est avec émotion et honneur que je prononce la première prise de parole de notre groupe citoyen.

La séquence électorale qui vient de s'achever dans des circonstances et des conditions exceptionnelles a porté notre liste en tête des suffrages. Les électeurs on—t montré leur volonté de renouveau de la pratique politique en désignant ce collectif, et leur nouveau maire.

Mais il nous faut aussi être très attentif au message adressé par l'ensemble du corps électoral. La participation nationale lors de ces élections municipales est en effet au plus bas. Redonner confiance et redonner une vraie place aux habitants : C'est le sens même de la démarche Rezé citoyenne, et cet engagement impose de grandes responsabilités.

L'aventure de notre collectif est sans précédent et fera date. Nous nous sommes tout au long de la campagne électorale, mais aussi en amont, fédérés en tant que citoyens, autour d'une dynamique participative, d'ouverture, d'engagement, d'échanges et de débats qui ont abouti à un projet pensé et construit pour les rezéennes et les rezéens, résolument tourné vers l'écologie et le social ;

Nous avons pu, Hervé, voir que ton parcours personnel, ton engagement politique et ta personnalité ont su accompagner ce collectif, rassemblé derrière un projet innovant. Tu seras, un maire garant des engagements que nous avons pris ensemble, un maire déterminé à préserver la vie démocratique de notre commune. Les rezéennes et les rezéens souhaitent du changement, être au cœur même de l'action municipale et de l'élaboration des politiques publiques, et nous saurons préserver cet impératif.

Nous avons été élus pour cela, pour conduire ensemble la transition écologique et sociale, et répondre aux défis sans précédent qui nous font face.

Résolument tournés vers l'échange et l'ouverture, nous aurons l'occasion au sein de cette assemblée d'en faire preuve. Il en va de l'équilibre notre démocratie que de favoriser le débat et de contribuer à renouer le lien de confiance entre élus et habitants.

Nous formons ce vœu commun, cet engagement, et impulserons un projet novateur pour la ville de Rezé, respectueux

de toutes et tous.

Nous sommes, Rezé Citoyenne, prêts à écrire cette nouvelle page pour Rezé ! »

M. Allard demande ensuite aux candidats de se faire connaître.

Est candidat :

- **M. Hervé Neau**

Il est demandé aux élus, au passage de l'urne, de bien vouloir y déposer leur bulletin de vote.

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur.

Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

est ainsi proposé que **Mr François NICOLAS** pour *Bien Vivre Ensemble* à Rezé et **Mme Sophia BENNANI** pour *Rezé Ville de Projets* et assurent les fonctions d'assesseurs.

Premier et unique tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

- nombre de votants :43

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

- à déduire bulletins blancs ou nuls :8

- suffrages valablement exprimés : 35

- majorité absolue 18

A obtenu :

- M. Hervé Neau : 35 voix

M. Hervé Neau, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire

M. Allard cède ensuite la présidence au nouveau maire, **M. Neau**, qui fait la déclaration suivante :

« Merci Gérard.

En préambule et puisque c'est la première fois, le conseil municipal est retransmis en direct sur le site de la ville. L'objectif est clair : c'est ouvrir le débat politique aux citoyens. Nous le referons. C'est un des engagements que nous avons pris afin de renouer la confiance des citoyens envers la politique.

Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues, Chers amis,

Mes premiers mots seront des remerciements : Merci pour la confiance que vous m'avez accordée, ici à Rezé, ville qui m'a vu grandir et qui aujourd'hui me porte à la fonction de Maire. J'en ressens, sachez-le, une profonde émotion et une sincère gratitude. Merci à celles et ceux qui ont fait que cette victoire soit possible, qui ont œuvré à façonner notre liste citoyenne, qui nous ont encouragés, qui ont cru en nous pendant ces élections.

Je m'adresserai à l'ensemble de l'équipe municipale qui m'accompagne ce soir autour de cette table, mais aussi à tous ceux qui ont fait partie de l'aventure de Rezé Citoyenne. Une campagne électorale n'est pas un long fleuve tranquille...elle est jonchée de joies, de doutes, d'émotions et parfois de difficultés, insoupçonnables même des fois. Je sais et mesure l'engagement que fut le leur, collectivement autour du projet que nous portons pour Rezé et ses habitants.

Je n'oublie pas pour autant celles et ceux qui ont fait un autre choix, car il en va ainsi de la vitalité de notre démocratie à laquelle nous sommes communément attachés. Je le respecte : s'engager et défendre ses idées, mais surtout pouvoir les confronter à d'autres est d'une impérieuse nécessité.

Car ce soir, je suis le maire de toutes les rezéennes et de tous les rezéens.

Je porte l'écharpe tricolore auprès de vous, celle de notre République, laïque, solidaire, démocratique et sociale et je l'arbore avec beaucoup de fierté mais aussi, énormément d'humilité. Car, la séquence électorale qui s'achève s'est

déroulée dans un contexte inédit.

La crise qui vient de nous toucher, sur l'ensemble du territoire, a démontré que plus que jamais l'échelon local est déterminant. Alors que l'État se désengageait, relayant aux échelons inférieurs la gestion de la pandémie, les services de la ville ont permis que nous puissions sortir collectivement de cette épreuve. Je veux ce soir les remercier de leur engagement et de leur mobilisation au service des habitants.

Mais aussi, rien n'aurait été possible sans la mobilisation des habitants, des citoyens, auprès des plus précaires, des plus défavorisés, des plus fragiles pour permettre de dépasser cette épreuve. Cette pandémie historique a révélé ce que nous savions déjà ici à Rezé : la solidarité est le ciment de notre ville, et nous pouvons en être fiers. Pour autant, la crise n'est pas terminée, elle n'est pas derrière nous, et nous devons rester vigilants, attentifs et solidaires.

J'en prends pour exemple les annonces brutales, sitôt la fin du confinement des plans de licenciements massifs de grandes entreprises sur le territoire national, Air France, Renault mais aussi localement chez Airbus où ce ne sont pas moins de 480 personnes qui vont être privées d'emploi. Nous devons nous mobiliser et réagir collectivement pour peser et trouver une solution pour les salariés impactés. A l'heure où de grandes dépenses ont été consenties par l'État, certaines vieilles recettes néolibérales sont toujours aussi présentes et violentes.

Le 28 juin dernier, le second tour de l'élection municipale a conduit Rezé citoyenne en tête des suffrages, donnant un nouvel élan à notre ville. Les électeurs ont majoritairement porté leurs suffrages sur notre liste, de gauche, écologique et de renouvellement politique que j'avais l'honneur de conduire. Rezé a choisi le changement : celui du retour des habitantes et des habitants au cœur même de la conduite de l'action municipale, celui du retour du politique, mais aussi plus largement, celui d'une réappropriation de l'avenir de notre ville. Et, je le sais, l'équipe municipale et moi-même en sommes les garants.

A l'heure où la défiance envers la politique, la chose publique, envers la représentation ne cesse de progresser, les rezéennes et les rezéens ont fait le choix du changement. L'enjeu est de taille et ambitieux.

Le renouvellement n'est pas une simple transformation de décors et de visages, il est plus profond que cela. Redonner confiance, c'est redonner le pouvoir de participer et de décider.

Il s'agit là d'un long chemin, exigeant et difficile. Et je sais que l'attente est grande chez nos concitoyens. En premier lieu, cela passe par l'exigence d'exemplarité chez les élus. Je veillerai personnellement, ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal, à notre exemplarité en toutes circonstances, quoi qu'il advienne.

Rezé est une ville de gauche, ouverte et solidaire. Nous devons nous en réjouir.

Nous portons un projet municipal de codécision, de transition écologique au cœur de nos politiques publiques et de justice sociale. Ceci n'est pas un catalogue de mots que l'on agite à bon escient le moment venu. Ces valeurs ont un sens et portent en elles de lourdes responsabilités. Redonner de la confiance c'est aussi redonner du sens.

Nous devons aussi, et c'est indispensable, rester attachés aux valeurs de notre République, régulièrement malmenées, mais qui constituent un socle commun. Liberté, Égalité, Fraternité ne sont pas de vains mots : c'est l'équilibre de notre démocratie. La République laïque que nous défendons à Rezé n'est pas négociable : c'est celle de la tolérance, du respect de l'autre et de l'acceptation de chacun. Quoi qu'il advienne.

Redonner du sens à notre action, c'est aussi préserver des valeurs fondamentales.

Le municipale qui s'ouvre devant nous doit être celui de toutes les rezéennes et de tous les rezéens. La Ville évolue, elle change et une grande diversité de population y vit et nous rejoint chaque année : habitants de toujours, nouveaux arrivants, jeunes, anciens, catégories sociales variées... Notre mission est celle de permettre à toutes et tous de se sentir bien dans leur quartier, bien dans leur ville, bien dans l'agglomération. C'est celle de garantir un accès égal et de qualité aux services publics. La mairie, notre maison commune, est le premier niveau de relation avec les citoyens. Cette proximité doit être totale et attentive aux populations les plus fragiles et les plus précaires.

Oui, Rezé change, certains diront se modernise. C'est une évidence mais notre tâche est de préserver un cadre de vie, un égal traitement et une attention toute particulière aux plus démunis. La solidarité doit être une des priorités de notre action, et en aucune manière sa bonne conscience.

Mais aussi, l'impératif écologique et social est devant nous : la transition écologique sera au cœur de notre programme, elle irriguera l'ensemble de nos politiques municipales. Il est temps d'agir et nous nous devons de passer à l'action. Nous apporterons un soin particulier à ce que la moindre de nos actions, le moindre de nos projets soit respectueux des impératifs écologiques. Nous nous devons d'aller vite là-dessus.

Rezé vient de franchir les 43 000 habitants. La dynamique économique de la métropole nantaise et son attractivité constituent un atout pour le territoire, c'est indéniable. Mais celle-ci impose une forte demande de logements, de

locaux, d'optimisation de l'usage des sols. La densification urbaine est nécessaire mais elle doit être maîtrisée dans l'intérêt de tous.

Nous devons accueillir les nouveaux habitants c'est une évidence mais la qualité de vie environnementale et sociale doit être notre urgence, pour une ville verte et durable. Nous devons soutenir et développer l'accès aux transports en commun et déployer autant que possible les circulations douces, piétonnes et cyclables.

Nous devons agir rapidement car il en va de la qualité de vie et du bien-être des rezéennes et des rezéens. Des projets comme la réappropriation des espaces publics, leur végétalisation mais encore l'autosuffisance énergétique doivent être des projets ambitieux qui permettront d'insuffler à Rezé une dynamique durable. Le cadre de vie vanté et apprécié des rezéens dépend de cet engagement pour l'avenir. La transition urbaine respectueuse du cadre de vie de chacun, je vous propose de la conduire ensemble.

Enfin, nous aurons besoin du soutien de celles et ceux qui font la ville, au quotidien, sur le terrain. Je pense tout particulièrement aux associations, aux commerçants, aux entrepreneurs, aux clubs sportifs... qui sont le socle de notre collectif. Ensemble, nous devons renforcer notre collaboration, dans un souci de transparence et d'efficacité pour les habitants.

Sachez, mes chers amis et collègues, que je serai le maire de toutes les rezéennes et de tous les rezéens, des séniors, des familles, des jeunes comme des enfants. A l'écoute et disponible.

Pour nous tous, je veillerai au respect des droits de l'opposition municipale et, en premier lieu, son droit d'expression. Nous avons des différences, nous ne le nions pas, mais celles-ci peuvent et doivent être un enrichissement mutuel. Pour cela, notre débat démocratique doit être de qualité et je sais compter sur vous.

Comme je sais compter sur l'exemplarité de la majorité municipale.

Un dernier mot, mes chers collègues, l'attente est forte et l'ambition élevée. Nous nous devons de réussir.

Je vous remercie.»

N° 4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 40.000 à 49.999 habitants est fixé à 43.

Par ailleurs, l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* », soit **12** pour la Ville de Rezé.

En application des dispositions précitées, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le nombre de postes d'adjoints, Monsieur le Maire proposant de fixer ce nombre à 12.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-2, L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

- Fixe à 12 le nombre de postes d'adjoints au Maire

N° 5. ELECTION DES ADJOINTS

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après dépôt auprès du Maire de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, le conseil municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

Une liste est déposée par le groupe **Rezé Citoyenne**.

Il est demandé aux élus, au passage de l'urne, de bien vouloir y déposer leur bulletin de vote.

Il est demandé au groupes de proposer chacun un assesseur.

Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

Est ainsi proposé que Mr François NICOLAS pour *Bien Vivre Ensemble à Rezé* et Mme Sophia BENNANI pour *Rezé Ville de Projets* assurent les fonctions d'assesseurs.

Le conseil municipal prend connaissance des résultats du scrutin :

Premier et unique tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages valablement exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Liste Rezé Citoyenne : 35 voix

Suite au vote sont proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste REZE Citoyenne conduite par M.Neau :

- 1 - BOURGEOIS Agnès
- 2 - FAËS Jean-Christophe
- 3 - GUIU Claire
- 4 - CHUSSEAU Loïc
- 5 - COIRIER Isabelle
- 6 - BRIANCEAU Hugues
- 7- POIROUT Dominique
- 8- QUÉRAUD Didier
- 9- DAIRE-CHABOY Carole
- 10- GAGLIONE Jean-Louis
- 11- FOND Nathalie
- 12- AUDUBERT Philippe

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales:

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	M.	NEAU Hervé	03/09/1963
Première adjointe	Mme	BOURGEAIS Agnès	24/12/1973
Deuxième adjoint	M.	FAËS Jean-Christophe	13/08/1956
Troisième adjointe	Mme	GUIU Claire	02/05/1980
Quatrième adjoint	M.	CHUSSEAU Loïc	20/04/1975
Cinquième adjointe	Mme	COIRIER Isabelle	23/09/1968
Sixième adjoint	M.	BRIANCEAU Hugues	27/09/1972
Septième adjointe	Mme	POIROUT Dominique	10/12/1962
Huitième adjoint	M.	QUÉRAUD Didier	02/09/1960
Neuvième adjointe	Mme	DAIRE-CHABOY Carole	11/01/1975
Dixième adjoint	M.	GAGLIONE Jean-Louis	24/01/1968
Onzième adjointe	Mme	FOND Nathalie	30/01/1977
Douzième adjoint	M.	AUDUBERT Philippe	01/01/1957
Conseillère municipale	Mme	METAYER Martine	07/01/1957
Conseiller municipal	M.	BOUYER Roland	30/10/1958
Conseiller municipal	M.	PINEAU Jacques	16/02/1959
Conseiller municipal	M.	BOROT Jean-Max	01/07/1959
Conseillère municipale	Mme	HERVOUET Annie	08/05/1960
Conseillère municipale	Mme	CABARET-MARTINET Agnès	05/06/1962
Conseiller municipal	M.	SOCOJA Jean-Michel	21/08/1963

Conseiller municipal	M.	QUÉNÉA Pierre	18/01/1964
Conseiller municipal	M.	JEHAN Alain	01/03/1967
Conseiller municipal	M.	KABBAJ Anas	27/06/1967
Conseillère municipale	Mme	LANDIER Sylvie	15/04/1968
Conseillère municipale	Mme	DELETANG Fabienne	03/07/1968
Conseiller municipal	M.	LETROUVÉ Franck	12/10/1969
Conseillère municipale	Mme	GALLAIS Anaïs	18/05/1971
Conseillère municipale	Mme	DESGRANGES Catherine	17/04/1972
Conseillère municipale	Mme	PAQUEREAU Éva	04/03/1973
Conseillère municipale	Mme	LERAY Isabelle	10/03/1974
Conseiller municipal	M.	GELLUSSEAU Benjamin	29/01/1977
Conseillère municipale	Mme	BURGAUD Cécilia	17/07/1985
Conseiller municipal	M.	MABON Nicolas	20/10/1985
Conseiller municipal	M.	VENDÉ Maxime	26/09/1986
Conseillère municipale	Mme	BRÉTÉCHÉ Juliette	20/05/1991
Conseiller municipal	M.	ALLARD Gérard	11/01/1953
Conseiller municipal	M.	MOSSER Yves	31/01/1956
Conseillère municipale	Mme	CHARBONNIER Véronique	14/12/1967
Conseillère municipale	Mme	BUGEAU GERGAUD Hélène	20/06/1969
Conseiller municipal	M.	NICOLAS François	12/07/1969
Conseiller municipal	M.	LOUARN Yannick	04/12/1966
Conseiller municipal	M.	LE FORESTIER Laurent	27/03/1972
Conseillère municipale	Mme	BENNANI Sophia	23/05/1973

Mme Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

« Je vous présenterai le 1^{er} axe de notre programme Rezé Citoyenne : Pour une ville écologique et innovante .

Une ville écologique et innovante se construit grâce à des engagements forts sur l'aménagement et la gestion des ressources, ce qui constitue le premier axe du programme de Rezé Citoyenne, Notre équipe municipale entend bâtir une ville pour tous, durablement, et avec sobriété. Ceci passe par plusieurs actions, regroupées ici en 5 points :

Il s'agit tout d'abord d'encadrer la densification à Rezé, afin de limiter l'augmentation des flux automobiles, de préserver le patrimoine bâti, la cohérence paysagère, de lutter contre la spéculation et d'assurer l'adéquation entre logements et infrastructures publiques. Pour cela, nous apposerons à la délivrance des permis de construire les règles d'une charte municipale de l'urbanisme, de l'habitat et de l'écologie. Dans certains cas, nous utiliserons également le droit de

préemption.

Deuxième point. Nous veillerons au bon développement de chaque quartier, en y soutenant la mixité des activités économiques, les commerces de proximité, l'économie sociale et solidaire, les services publics, ainsi que le développement de maisons de quartier. Nous mettrons également en place différents outils afin de garantir un droit au logement pour toutes et tous.

Troisième point. Dans un contexte d'urgence climatique, il est majeur de redonner sa place à la nature dans la ville, en tissant un maillage de trames vertes et piétonnières sur l'ensemble du territoire, en travaillant à la végétalisation des rues, places et toits, en renforçant les espaces naturels. Nous amplifierons également la place de l'agriculture en ville, par la création notamment d'une ferme pédagogique bio et le doublement des jardins familiaux et partagés.

Quatrième point. L'aménagement doit accompagner les pratiques et les aspirations des habitants et leur donner un réel sentiment de sécurité dans la ville. Pour cela, nous chercherons, avec l'ensemble de la population, à réinvestir les espaces publics, trop souvent livrés à l'automobile. Nous construirons ensemble une place du 8 mai comme espace de lien social et soutiendrons des projets d'aménagement de rues et de places portés par les habitants. Nous veillerons à adapter le mobilier urbain aux besoins de déplacement et de repos de toutes et tous, et travaillerons toutes les alternatives en termes de mobilités douces.

Enfin, la gestion des ressources en eau, des déchets et des énergies sera un champ d'action primordial. Mieux gérer ses ressources, c'est mieux les préserver. Pour cela, nous encouragerons des modes de consommation sobres et différents. Ceci passera par exemple par la récupération des eaux pluviales, la valorisation des eaux grises, la consolidation des réseaux d'eau potable et le respect des nappes phréatiques et des zones d'infiltration dans tous les projets d'aménagement ».

Mme Cabaret Martinet donne lecture de l'exposé suivant :

« Je vais vous présenter l'axe 2 au sujet de la démocratie participative.

Quelles sont les fondations pour une démocratie ouverte ? Aller voter, au mieux, tous les deux ans, ne garantit pas la démocratie. Nous venons de constater une fois encore, que les citoyens se détournent de la politique, fatigués et dégoûtés par les fausses promesses et les multiples affaires.

Comment attirer de nouveau nos concitoyens vers « la chose publique » et faire vivre la démocratie représentative ?

Comment relancer la participation individuelle au service du collectif ?

La Ville doit être ouverte à l'implication et au débat public. Elle doit permettre la construction d'un dialogue avec les citoyens. Les différentes instances mises en place à Rezé, que ce soient les conseils de quartier, le conseil économique et social, les dialabs, ont montré leurs limites. Rezé Citoyenne propose de réconcilier éthique et politique en posant les fondations d'une nouvelle démocratie participative et transparente.

Construire une démocratie ouverte à Rezé c'est, dans un futur proche, permettre aux rezéennes et aux rezéens d'être associés concrètement aux décisions qui les concernent dans leur vie quotidienne et permettre l'initiative. Accroître leur implication et développer la coconstruction nécessite une évaluation et un contrôle des choix municipaux.

Cela repose sur un contrat entre les citoyens et leurs représentants élus.

Voici deux premières propositions :

Rezé Citoyenne s'engage, dans le cadre de la démocratie représentative, à définir une Charte Citoyenne qui fixera clairement l'équilibre nécessaire entre le rôle décisionnel de la Ville et la participation des habitants-e-s.

La ville de Rezé s'est inscrite depuis longtemps dans la tradition de concertation sur certains aspects de la vie de la cité. Il s'agira maintenant, dans le cadre de ce nouveau municipale, de prendre en compte les aspirations actuelles des habitants-e-s. Nous proposons de formaliser les principes clés de l'association des citoyens et des acteurs du territoire à l'élaboration des politiques et des projets de la commune et ainsi de préparer la définition de cette Charte Citoyenne.

Ce protocole a pour ambition de fixer « les règles du jeu » de la démocratie ouverte à Rezé, ainsi que « les droits et les devoirs » des différentes parties. Il constitue un contrat moral et politique, qui s'inscrit dans un contexte d'évolution socio-culturelle majeure, caractérisée par la volonté exprimée par les Français, d'une vigilance plus soutenue sur la manière dont sont conduites les affaires publiques. La tendance s'étant exprimée clairement lors de ces élections, en portant les suffrages vers les listes hors partis traditionnels.

Les citoyens ne souhaitent pas de concertations alibis qui mobilisent beaucoup d'énergie, sans démontrer leur

efficacité sur le contenu des politiques et des projets. Il s'agit de restaurer la confiance et la crédibilité quant aux démarches de concertation. Le protocole reposera sur les valeurs portées par Rezé Citoyenne : éthique, égalité, solidarité, transparence et respect.

Il servira de socle à l'élaboration de la Charte éthique qui sera présentée en Conseil municipal.

Un autre de nos engagements est d'instaurer un Conseil de surveillance, afin de contrôler et réguler l'action de la municipalité. Il s'agit de confier aux citoyens et aux acteurs locaux, le soin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des projets et de l'action municipale. Son fonctionnement sera défini par une convention qui garantira son statut et ses moyens d'action pour interpellier le conseil municipal.

Cette façon d'envisager la démocratie est dans l'ADN de Rezé Citoyenne puisque nous avons travaillé en respectant ces valeurs depuis maintenant plus de 24 mois au travers d'ateliers auxquels ont participé les adhérents de l'association, puis les colistiers et les sympathisants.

C'est ensemble que nous avons rédigé le programme et les 57 engagements qui le constituent en suivant cette forme très ouverte de concertation et d'échanges réciproques.

Pour conclure, nous serons très attentifs au respect de ces engagements démocratiques et à leur mise en place concrète.»

Mme Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

« Le troisième axe : pour une ville conviviale et solidaire.

Nous ambitionnons que Rezé soit une ville encore plus conviviale et solidaire, c'est à dire une ville qui place l'humain au cœur de ses préoccupations, où l'autre n'est ni un concurrent, ni un ennemi. Où le voisin est une connaissance avec qui construire, partager, faire la fête.

L'accès au sport, à la culture, à l'école, à l'emploi, à la santé, à l'émancipation pour nos enfants et nos jeunes doit être égal pour tous.

Nous voulons faire de Rezé une ville qui s'engage sur des valeurs humanistes, laïques, une ville qui se doit d'être un espace sécurisant pour ses habitants.

Face aux inégalités d'accès à l'éducation, à la culture, au logement, nous devons veiller à les réduire, à réduire aussi l'isolement. Nous construirons les conditions qui permettront à chacun.e de vivre davantage en sécurité, dignement, décentement. Nous voulons passer d'une politique de prise en charge à une politique de prise en compte. Nous voulons garantir l'intégration de tou.te.s dans la ville. Nous sommes persuadés que les politiques éducatives et culturelles doivent être au cœur du projet de la ville.

C'est pourquoi nous avons prévu parmi nos engagements, de construire un Projet Educatif partagé au service de l'égalité des Droits et des chances. Nous clarifierons le Projet éducatif du Territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs. Nous questionnerons les rythmes scolaires pour le bien-être des enfants, en l'intégrant dans une réflexion plus large autour des rythmes dans la ville, au moyen d'une concertation avec les acteurs concernés.

En matière de solidarités, nous étudierons la mise en place d'un revenu universel, nous nous rapprocherons du réseau « Territoire zéro chômeur de longue durée » pour accompagner le retour vers l'insertion.

Nous tisserons un partenariat avec les entreprises de Rezé afin de mieux connaître les ressources de notre commune et tisserons des passerelles entre les entreprises et la ville.

Nous veillerons à l'accessibilité des services, en apportant un soin particulier à combler la fracture numérique par un accompagnement des Rezéen.ne.s concernés.

Nous mettrons en place une mission assurant le lien avec les structures et associations, afin de compiler les ressources et d'en assurer l'information pour les populations fragiles, nous voulons faire de la ville un relais d'information. En adjoignant une délégation complémentaire à l' élu en charge des solidarités.

Enfin nous construirons un dispositif local de prévention des risques anxiogènes.

Il n'est pas question de ré-évoquer ici l'ensemble de notre programme, mais ces quelques exemples illustrent bien la philosophie avec laquelle Rezé Citoyenne a prévu de conduire la gestion d'une ville conviviale et solidaire. »

Mme Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

« Vous le savez, l'intercommunalité est très importante et prégnante sur notre territoire. Elle a en charge des services qui sont à 85% notre quotidien et pour autant, pour l'instant en tout cas, on ne peut pas désigner nos représentants au suffrage universel direct. C'est dommage mais c'est ainsi.

Nous serons en tout cas 5 de la majorité à conduire la politique qu'on vient de vous décrire au sein de cette structure.

Pour cela, on a aussi pris un certain nombre d'engagements qui recouvre les 3 axes qui viennent de vous être présentés.

Tout d'abord, ce que nous souhaitons, c'est de favoriser l'implication totale des 24 communes au sein de cette métropole qui doit rester la métropole des 24 communes et pas simplement la métropole d'une ville, la ville centre, même si la métropole porte son nom.

Dans le respect de nos engagements nous défendrons au sein du conseil communautaire, un fonctionnement transparent, des critères de gestion clairs, plus de démocratie ouverte et interne. Et nous agirons pour faire de Nantes métropole, une métropole durable.

Pour cela nous influencerons autant que nous pourrons sur les grandes orientations d'aménagement et de politiques publiques de la métropole et sur sa stratégie. Il n'y a pas à proprement parler de projet métropolitain. Il serait bon, en ce début de mandat, de le construire collectivement, et en tout cas de le voter collectivement. C'est ce que nous demanderons.

Nous nous assurerons que les grandes orientations qui seront retenues par la métropole reposent sur la reconnaissance des principaux enjeux des transitions à conduire pour une Métropole durable.

Pour cela nous défendrons la construction d'un projet collectif ambitieux, je l'ai dit, misant sur le dynamisme et la collaboration des 24 communes tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Il s'agit de bâtir une société sobre en carbone et équitable s'appuyant sur l'innovation et la modification de nos comportements. Mais aussi de privilégier des territoires « sobres » ouverts à l'économie circulaire face au dérèglement climatique.

C'est pourquoi nous avons souhaité, et nous demanderons de nouveau, à ce que l'ensemble des grands projets d'aménagement sur le territoire rezéen fasse l'objet d'un moratoire et qu'on puisse se poser tranquillement pour en rediscuter les orientations et les enjeux. Nous demanderons une modification du PLUM pour la partie Rezéenne. Nous militerons pour développer l'exemplarité de la métropole qui devra soutenir la mise en œuvre des bonnes pratiques et l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

Par ailleurs, nous veillerons à ce que la Métropole assure une véritable politique de partage et de solidarité entre les territoires qui la composent. Cela passe par le rééquilibrage des dotations entre les communes membres et un développement équilibré entre le Sud et le Nord, de manière à justement éviter ces déplacements pendulaires et réintroduire sur notre territoire une activité économique beaucoup plus soutenue.

Nous souhaitons aussi la mise en œuvre de véritables structures de concertation et de démocratie ouverte pour les habitants et les acteurs du territoire, y compris pour les projets communautaires.

Et allons-nous nous inscrire contre le courant d'externalisations et dans un souci d'un service au public adapté et réactif. On l'a vu pendant la période de COVID, il n'y a rien de tel que le service public pour répondre aux besoins des habitants et notamment nous souhaitons le maintien, voire le développement, d'une gestion publique directe des services. En particulier les services liés aux besoins primaires notamment eau, transports, réseaux de chaleur, logement... Nous serons attentifs à l'accessibilité et l'accompagnement des services pour tous.

Nous souhaitons favoriser ce développement mais nous pensons que seule la métropole ne peut pas tout faire et tout recevoir et tout développer donc nous favoriserons également les partenariats à construire avec des intercommunalités de proximité pour optimiser l'utilisation du foncier et de l'immobilier qui existe sur leur territoire et qu'il s'agit de requalifier, pour diminuer les déplacements et améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. Cela doit constituer le fondement d'une redéfinition de la compétitivité des territoires qui conduise les territoires à s'appuyer les uns sur les autres pour assurer un développement cohérent et non à se développer seuls au détriment des autres.

Je vous remercie »

N° 6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT :

« ...Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

M. le Maire donne ensuite lecture de l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance de la charte de l'élu local

N° 7. DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement énumérées. Cette liste se compose de 29 groupes d'attribution, répartis en 29 alinéas numérotés.

Le Maire rend compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal doit fixer pour certaines de ces délégations les limitations ou conditions d'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de retenir 27 de ces 29 délégations.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

1) Délègue au maire les attributions énumérées dans l'exposé des motifs ci-après et apporte les précisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation concerne exclusivement l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Leur instauration reste de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à l'optimisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Maire reçoit délégation afin de contracter :

Des instruments de couverture des risques de taux:

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP*
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA*

- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- L'€STR
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD, CHF, JPY
- TEC 1 à 20 ans
- Libor GBP, USD, CHF, JPY
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Des produits de financement :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière
- et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 5

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- *Euribor (de 1 semaine à 12 mois)*
- *L'€STR*
- *Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)*
- *CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD, CHF, JPY*
- *TEC 1 à 20 ans*
- *Libor GBP, USD, CHF, JPY*
- *Inflation européenne et française*
- *Livret A ou LEP*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- *A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,*
- *A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- *A résilier l'opération arrêtée,*
- *A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soule,*
- *Et notamment pour les réaménagements de la dette*
 - o *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
 - o *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt*
 - o *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
 - o *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- *Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé, le droit de préemption des zones d'aménagement différé, des espaces naturels sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaine (U), zones d'urbanisation future (AU), zones naturelles (N);

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

Le montant maximum cumulé des lignes de trésorerie contractées est fixé à 5 millions d'Euros. La consultation doit se faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les linéaires commerciaux et les polarités commerciales de proximité telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (Plum).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé, le droit de préemption des zones d'aménagement différé, des espaces naturels sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaine (U), zones d'urbanisation future (AU), zones naturelles (N);

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes

27° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le seuil n'excède pas 40m² d'emprise au sol ou de surface plancher.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2) Précise que l'ensemble des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

3) Précise que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, les délégations ci-dessus énumérées sont exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations. Et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,

4) Autorise le Maire, pour l'ensemble des délégations ci-dessus énumérées à déléguer sa signature au directeur général des services et au directeur général adjoint, au directeur général ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

—

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** demande à ce que soient distribuées aux élus du conseil municipal les convocations du prochain conseil municipal prévu dans cette même salle de la Trocardière le vendredi 10 juillet 2020 à 18H.

—
La séance est levée à 20h00.
—